

Premier pas vers une politique du paysage interdisciplinaire

Le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'élaborer une «Conception Paysage cantonale» (CPC). Elle a pour but de définir les lignes directrices du paysage valaisan, de permettre au canton de disposer d'une vue d'ensemble cohérente en la matière et d'améliorer la coordination lors de l'exécution de ses tâches. Ce référentiel commun permettra d'accompagner un développement territorial respectueux du paysage de l'échelle cantonale à l'échelle locale.

Aurélie Défago

Selon la Conception européenne du paysage, le «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ainsi, la notion de paysage ne se limite pas aux paysages naturels et remarquables mais concerne l'ensemble du territoire. Si nombre de lois, d'instruments et de moyens visant à renforcer la qualité du paysage et à le protéger existent, il manque à ce jour, en Valais, une conception d'ensemble à même de faire la synthèse des différents outils et de développer une compréhension commune du paysage.

Pour répondre à ce besoin et en continuité avec la Conception Paysage suisse, le Conseil d'Etat valaisan a décidé, en novembre 2018, d'élaborer une CPC. Celle-ci doit permettre d'améliorer la coordination des différentes tâches ayant une incidence sur le paysage, notamment au travers du plan directeur cantonal.

La mission d'organiser cette démarche a été confiée au Service du développement territorial et au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage. Suite à une mise au concours, ils sont accompagnés, depuis le 1^{er} décembre 2019, par un groupement interdisciplinaire piloté par le bureau d'aménagement Prioddayer, en étroite collaboration avec le bureau d'architecture du paysage, Paysagegestion, et d'autres bureaux spécialisés.

La première étape a consisté à analyser les données cartographiques et à arpenter le territoire en présence d'experts et de représentants du groupement et des services cantonaux. Cette démarche a abouti à la définition d'une typologie des paysages valaisans, de leurs qualités et des champs de tension en présence. Sur cette base commune, les objectifs spécifiques ont été consolidés avec chaque Service référent d'un type de paysage: paysage dominé



Le canton du Valais veut prendre soin de son paysage – ci-dessus la vallée du Rhône vue depuis Fully.

par l'eau, l'agriculture, etc. Cet important travail de coordination répond à un enjeu primordial de mise en œuvre. Quels objectifs sont-ils susceptibles d'être atteints? Avec quels outils? Quels sont les obstacles principaux? Il permet également de mettre à profit les connaissances existantes, de valoriser et de coordonner les actions en faveur du paysage déjà entreprises ou envisagées.

En parallèle, une image directrice donne les axes transversaux sur lesquels le paysage, dans sa globalité, doit être transformé, préservé ou valorisé. Si sur le terrain, les avis convergent, dans la pratique, des conflits opposent les objectifs sectoriels. Il s'agit ainsi d'anticiper les controverses, de rechercher des synergies «gagnant-gagnant» et de mettre l'accent sur les enjeux prioritaires sur lesquels tous s'accordent, soit de co-construire une vision commune du paysage.

En outre, un développement territorial qui respecte et valorise le paysage, et qui dépasse les objectifs réduits à la seule protection, est promu. Une planification et un aménagement «à partir du paysage» fait appel à des compétences spécifiques et variées. Ainsi, une gouvernance interdisciplinaire, à même de porter les différentes

activités ayant une incidence sur le paysage et d'apporter une expertise concertée, est en réflexion.

La CPC n'est ainsi que la première étape d'une politique du paysage plus ambitieuse. Si à ce stade, le défi consiste à trouver l'orientation qui sera validée par tous les services, la mise en œuvre devra ensuite être assurée à l'échelle locale.

Comme mentionné en introduction, le paysage existe au travers des perceptions de la population. Il revient ainsi aux communes et aux citoyens de définir les qualités et l'évolution paysagères de leur territoire. Des actions dans ce sens sont déjà entreprises, dans le cadre des planifications régionales et communales notamment. La CPC fournira en prime un référentiel commun, afin d'accompagner la prise en compte de paysage, d'anticiper les importantes mutations en cours et de donner «envie» de soigner le patrimoine de demain.



Aurélie Défago
aménagiste au Service du développement territorial Sion,
aurelie.defago@admin.vs.ch,
www.vs.ch/web/sdt